

SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023015 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/01/2023

Objet : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 03/02/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2023-015 Orientations budg_taires 2023.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20230130-2023015-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/02/2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	15
Représentés :	2
Excusés :	19
QUORUM	9

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du trente janvier à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 23 janvier 2023.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne, LAFFONT Didier, DENOUVION Victor, LECLERC Marie-Claude, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, MALRIC Line, DEUILHÉ Serge, ITIER Alain, GILLON Christophe, CAZALOT Christian, FARCY Marie-Claude

Étaient excusés : SIMION Arnaud, CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, SUAUD Thierry, BAGNÉRIS Bernard, VEZAT-BARONIA Maryse, MASELLA Lauriane, CUJIVES Didier, FOUCHIER Dominique, SIORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BARRIÈRE Karine, LAMANT Sophie, DUNAL Jonhny, SERVAT Jacques, BOYER Maxime, MORIN Claude

OBJET : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.1424-15, R.1424-17, L.1424-35 et L.3312-1 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Conformément à l'article L 3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est demandé au conseil d'administration de débattre des orientations budgétaires du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires constitue l'occasion de faire le point sur l'environnement financier de l'établissement, sur les projets de l'exercice à venir et sur les perspectives financières à moyen terme, compte-tenu des décisions et des programmes d'investissement déjà délibérés.

03 FEV. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Ce rapport des orientations budgétaires 2023 est marqué par de fortes contraintes réglementaires et économiques qui s'imposent à l'établissement. Il s'agit essentiellement de la forte augmentation de l'inflation qui atteint des niveaux inconnus depuis le début 1980 et des hausses réglementaires décidées par l'État.

Malgré ces contraintes budgétaires fortes, les orientations budgétaires 2023 s'inscrivent néanmoins dans la continuité de la stratégie de l'établissement :

- l'amélioration de la couverture opérationnelle et l'amélioration des conditions de travail et des sapeurs- pompiers qui passe notamment par :
 - la livraison du nouveau CIS de Saint-Jory ;
 - le début de réalisation des CS de Grenade et Pibrac ;
 - les travaux de restructuration du CS de Toulouse Lagnon ;
 - les études relatives à la construction des CS d'Auterive, Salies du Salat, Rieux Volvestre et Verfeil ;
 - la refonte du CS et du groupement Est à Rouffiac ;
 - la fin des études pour le réaménagement spatial à l'état-major ;
 - le début des études pour la réalisation de la nouvelle pharmacie ;
 - les études pour la création de l'annexe du groupement formation sur le site de Muret.
- le projet d'administration qui vise l'efficience et la qualité / sécurité de vie au travail des agents de l'établissement :
 - continuation des démarches de dématérialisation ;
 - dotations de nouveaux équipements permettant une meilleure répartition de la charge de travail (dont la continuation du projet tuyaux en écheveaux sur les matériels incendie) ;
 - début de la mise en œuvre du projet réseau radio du futur qui facilitera les échanges et les interconnexions entre les différents acteurs du secours ;
 - mise en œuvre d'un logiciel logistique afin d'améliorer la chaîne d' « approvisionnement » des centres de secours ;
 - études relatives au développement de l'intelligence artificielle ;
 - mise en place de l'intranet ;
 - continuité et renforcement des mesures sanitaires et de sécurité alimentaire (dont l'acquisition de fontaines à eau) ;
 - actions pour la préservation du capital santé des agents, participation transversale à l'ensemble des travaux initiés dans l'établissement et contribuant à l'atteinte de ses objectifs de recherche ergonomique et structurelle pour les bâtiments existants ou en cours de rénovation avec notamment un objectif d'équipement de l'ensemble des CS en locaux hygiène pour les VSAV, dynamisation de l'encadrement des activités physiques visant la prévention de l'accidentologie sportive, renforcement du soutien psychologique ;
 - pérennisation de la présence d'officiers santé assurant un conseil technique spécialisé pour la mission de secours d'urgence aux personnes au profit du chef de salle CODIS ;
 - réflexion globale articulée au travers de groupes de travail permettant la prévention des situations d'exposition des sapeurs-pompiers au risque de toxicité chronique des fumées d'incendie (sur le volet bâtimentaire : logique de marche en avant au retour des interventions et sur le volet dotation d'équipement de protection individuelle : volume suffisant pour permettre leur entretien régulier et leur renouvellement si nécessaire) ;
 - extension du plateau technique de Muret existant autour de la lutte contre l'incendie pour permettre une capacité renforcée dans le domaine de la formation aux secours d'urgence aux personnes ;
 - développement de la mixité sapeurs-pompiers professionnels – sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire de la métropole avec la poursuite des actions de formation

03 FEV. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 00 • 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

- en 2023 de 205 sapeurs-pompiers volontaires ;
 - engagement du SDIS vers une démarche d'organisation apprenante, la généralisation des formations de management et de gestion de projets ;
 - la poursuite des activités de cohésion au sein des unités et des groupements de la direction.
- la participation de l'établissement à l'effort national :
 - de développement du volontariat ;
 - de sécurité et de citoyenneté ;
 - d'intégration de préoccupations environnementales dans les investissements avec la pérennisation du poste de référente « énergie », la transformation de véhicules essence en carburation flexfuel, les études et les réalisations de constructions plus écologiques, et la mise en place de mesures ayant vocation à réduire sensiblement les consommations d'énergies polluantes.

De plus, l'établissement est contraint par les facteurs exogènes qui s'imposent à lui :

- l'inflation qui augmente sensiblement avec des effets non maîtrisés sur l'énergie. Cette forte hausse tarifaire des produits pétroliers, du gaz et de l'électricité a des conséquences certaines sur les postes budgétaires ;
- la pénurie de certains matériaux qui entraîne des hausses sensibles avec des pics sur les fournitures de réparation et d'alimentation, les matériaux de construction ;
- sur le secours à personnes, dans la continuité de 2022, l'ensemble des produits sanitaires notamment ceux à usage unique indispensables à la mission dominante de l'établissement est annoncé en hausse de +10% ;
- le dynamisme démographique sur l'aire toulousaine impacte les activités du SDIS ;
- l'augmentation de l'activité secours à personnes : en baisse en 2020, compte tenu de la crise sanitaire, le nombre d'interventions de secours à personnes est reparti à la hausse en 2021 (+10 %) et en 2022 (+8 %). L'hypothèse pour 2023 est anticipée à + 3 % ;
- l'augmentation des autres interventions entre 2022 et 2021 est à signaler. Elle est essentiellement due aux opérations diverses (+4 %), aux incendies (+19 %) et aux accidents de circulation (+5 %). Pour 2023, malgré la forte hausse constatée en 2022, le service prévoit une augmentation modérée du nombre d'interventions à + 3% ;
- les prescriptions, statutaires entre autres, dans les ressources humaines et normatives pour les matériels, se traduisent en dépenses incompressibles : augmentation du point d'indice de la rémunération des personnels, revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie B, augmentation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, santé et sécurité en matière d'habillement etc ;
- les effets du réchauffement climatique qui entraînent une augmentation de la fréquence et de l'ampleur des événements de type intempérie et tempête comme sécheresse et canicule extrême ayant pour conséquence un effort de solidarité nationale demandé par la zone de défense notamment aux départements pivots tels que la Haute-Garonne ;
- le calendrier événementiel de 2023 et de 2024 (congrès national des sapeurs-pompiers, coupe du monde de rugby, jeux olympiques 2024) impose au SDIS des dépenses relatives au maintien capacitaire de la réponse NRBC (Nucléaires, Radiologiques, Biologiques, Chimiques) et suggère des entraînements fréquents et mobilisant de nombreux personnels.

Le fonctionnement de l'établissement est financé à plus de 95 % par le conseil départemental, les communes et les EPCI et malgré la rigidité des charges du SDIS, l'érosion de l'épargne en 2023 devrait être contenue.

Avant de vous présenter les orientations du projet de budget 2023, je vous propose de prendre connaissance des statistiques financières établies, pour partie, par la direction générale des finances publiques et la direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises, sur la base des comptes de gestion des exercices de 2016 à 2021. La population de référence pour les calculs par habitant est la population DGF actualisée.

03 FEB. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
ddsis31@sd31.fr • www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

LES DONNÉES RÉTROSPECTIVES

RÉPARTITION DES RECETTES

PARTICIPATION DES COMMUNES ET EPCI

En €/habitant	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Haute-Garonne	20,86	20,72	20,64	20,81	20,77	20,63
Évolution en %	-0,51	-0,68	-0,38	+0,81	-0,19	-0,67

Le ratio prend en compte les participations des communes et EPCI en section de fonctionnement.
Le SDIS ne reçoit aucune subvention d'investissement des communes et EPCI.

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT (hors subvention d'investissement)

En €/habitant	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Haute-Garonne	35,59	35,76	35,98	36,31	36,61	36,29
Évolution en %	-0,31	+0,50	+0,60	+0,92	+0,83	-0,87

Le ratio prend en compte la participation du département en section de fonctionnement

PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT

En €/habitant	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Haute-Garonne	1,41	1,04	1,50	1,31	1,60	2,01

Le ratio prend en compte les montants versés par l'État, directement au SDIS, au titre du FCTVA et de subventions d'investissement ponctuelles, telle que celle versée en 2018 relative à la réalisation d'investissements structurants.

AUTRES RECETTES RÉELLES HORS EMPRUNTS

En €/habitant	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Haute-Garonne	0,90	1,80	1,98	2,10	1,76	3,70

Le ratio prend en compte les autres recettes de fonctionnement hors participation de l'État, du département, des communes et des EPCI, ainsi que les produits exceptionnels et les recettes d'investissement hors emprunts. La forte hausse constatée en 2021 est due aux remboursements de frais relatifs au vaccinodrome et aux vaccibus.

03 FEV. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
✉ dds31@sd31.fr • 🌐 www.sd31.fr
49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

RATIOS FINANCIERS

CAPACITE D'ÉPARGNE EN % DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Haute-Garonne	15,72	16,58	14,53	13,50	15,26	14,52

Ce ratio correspond au rapport autofinancement / recettes ordinaires

POIDS DE LA DETTE par rapport à la capacité d'autofinancement en année

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Haute-Garonne	0,75	0,87	0,88	0,65	0,54	0,51

Ce ratio correspond au rapport encours de dette / épargne brute.

% DES CHARGES STRUCTURELLES SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Haute-Garonne	75,16	72,50	72,57	76,52	75,36	76,12

Le ratio comprend les frais de personnels plus les annuités d'emprunts par rapport aux recettes ordinaires.

Le ratio détermine la rigidité des charges structurelles en pourcentage des recettes de fonctionnement.

Ce tableau montre l'extrême rigidité du budget du SDIS et la nécessité de réfléchir à des optimisations structurelles et d'organisation pour maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

RÉTROSPECTIVE 2019 – 2022

En k€	2019	2020	2021	2022
Fonctionnement : recettes réelles de gestion	80 879	82 067	85 359	87 021
Fonctionnement : dépenses réelles de gestion	69 028	69 320	72 755	76 717
Épargne de gestion	+11 851	+12 747	+12 604	+10 304
Frais financiers	308	224	208	196
Résultat produits et charges exceptionnels et provisions	+394	+271	+211	-251
Épargne Brute	+11 937	+12 794	+12 607	+9 857

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **03 FEV. 2023**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

En k€	2019	2020	2021	2022
Remboursement du capital	3 137	469	437	444
Épargne nette	8 800	+12 325	+12 170	+9 413
Dépenses réelles d'équipement	14 300	16 884	24 244	19 197
Recettes d'investissement	3 782	4 221	4 807	5 897
Emprunts et dettes réalisées	0	0	0	0
Résultat exercice	-1 718	-338	-7 267	-3 887
Résultat antérieur	+47 573	+45 855	+45 517	+38 250
Résultat cumulé	+45 855	+45 517	+38 250	+34 363
Capital restant dû au 01 janv.	10 531	7 394	6 925	6 488
Capital restant dû au 31 déc.	7 394	6 925	6 488	6 045

Pour l'année 2022, la rétrospective est basée sur la base du compte administratif anticipé.

Les dépenses réelles de gestion en fonctionnement évoluent sur la période 2019-2022 de + 11,14 % soit une augmentation de 7,689 M€.

L'évolution moyenne annuelle est donc de +3,71 %.

Les dépenses sont restées stables entre 2019 et 2020. Elles n'ont évolué que de 0,273 M€, soit +0,4 %.

Elles ont fortement augmenté de 3,41 M€ (soit +4,9 %) entre 2021 et 2020. Toutefois, si on neutralise les dépenses « exceptionnelles » de 2021, estimées à 1,7 M€ et relatives aux missions de vaccinations et de tests, les dépenses de gestion n'évoluent que de +2 % par rapport à 2020, soit +1,6 M€.

Entre 2022 et 2021, est constatée une augmentation accrue des dépenses. Elles évoluent en effet de 3,987 M€. En neutralisant les dépenses exceptionnelles de 2021, la hausse s'élève à 5,7 M€ soit +8 %.

Compte tenu de ces éléments, sur la période 2019-2022, les dépenses de gestion ont augmenté de +11 %, soit + 7,689 M€.

Sur la période 2019-2022, les recettes réelles de gestion évoluent de + 7,6 %, soit une augmentation supérieure à 6,142 M€.

Comme pour les dépenses, il a été constaté en 2021 le remboursement pour 3,4 M€ des frais engagés pour les missions de vaccinations et de tests.

Sur la période, hors mouvements exceptionnels, l'évolution moyenne annuelle des recettes de gestion est donc plus faible que l'évolution des dépenses de gestion. En effet, les recettes évoluent que de 2.5 % par an pour 3.71 % pour les dépenses.

De 2019 à 2022, les recettes en provenance des communes et EPCI ont progressé sur la période de +4,2 % soit + 1 M€, alors que la subvention du conseil départemental a augmenté de +4,6 % soit +2,3 M€.

Sur la période, le rythme d'évolution plus rapide des dépenses courantes par rapport aux recettes courantes a pour conséquence la baisse du montant de l'épargne brute de l'ordre de -3 M€. Toutefois, le montant de l'épargne brute 2022 proche de 10 M€ reste conforme aux objectifs de

03 FEV. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
 ddsis31@sd31.fr • www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié
 CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

l'établissement.

La dette de l'établissement a chuté, sur la période 2019-2022, de 10,5 M€ à 6 M€ et a permis de baisser sensiblement les frais financiers.

Les investissements s'élèvent en moyenne annuelle à 18,7 M€ sur la période. Ils se maintiennent à un niveau très élevé compte tenu notamment de la réalisation des projets de construction des centres de secours.

Hors restes à réaliser, le résultat cumulé devrait s'élever à 34 M€ au 31/12/2022. Compte tenu des restes à réaliser pour près de 6 M€, le résultat de clôture de 28 M€ doit permettre de financer les investissements programmés dans le plan pluriannuel des constructions pour la durée du mandat.

LES PERSPECTIVES SUR LE BUDGET 2023

Les objectifs budgétaires et économiques déclinés par Monsieur le Président pour ce mandat restent dans la continuité de la précédente mandature. Le SDIS 31 se donne les moyens d'être un service public doté de moyens humains et matériels adaptés aux besoins de la population, tout en préservant la situation financière de l'établissement. Pour y parvenir, les objectifs sont :

- d'autofinancer les équipements, les renouvellements de matériels et les réhabilitations des centres de secours, sans recours au résultat cumulé qui est affecté à la réalisation des nouvelles constructions,
- d'avoir une épargne brute supérieure à 8 M€ (soit 10 % des recettes réelles de fonctionnement),
- de contenir la capacité de désendettement à une durée inférieure à 3 années.

Ces objectifs ont été largement atteints de 2019 à 2022 et ont permis de maintenir l'épargne brute à un niveau supérieur à 9 M€.

Mais le budget de fonctionnement du SDIS reste contraint. Le budget 2023 sera marqué par la prise en compte de dépenses de fonctionnement incompressibles qui tiennent compte des engagements pris et par l'inscription des projets d'investissement structurants et de renouvellements.

En conséquence, pour 2023, l'épargne brute prévisionnelle sera de l'ordre de 6,5 M€.

Le vote du budget primitif 2023 interviendra après l'approbation du compte administratif 2022 et intégrera les résultats cumulés de l'exercice 2022.

Ainsi l'équilibre de la section de fonctionnement sera assuré en partie par l'excédent cumulé de l'exercice 2022.

I. DÉPENSES

A. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2019 - 2022.

Cette évolution contenue en 2020 s'est accentuée en 2021 et 2022 avec une augmentation supérieure à 5 % par an, malgré la baisse constante des frais financiers.

Ces dépenses, caractérisées par une forte rigidité, subissent des hausses importantes sous l'effet notamment de nombreuses mesures réglementaires, de l'inflation, de la forte croissance démographique du département et des dépenses engendrées par les campagnes de vaccination contre la covid 19.

L'établissement doit donc veiller avec rigueur à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement afin de respecter les règles de l'autofinancement.

03 FEV. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 🌐 05 61 06 37 07
ddsis31@sd31.fr • www.sdis31.fr
49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA anticipé 2022
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en K€	70 226	69 605	73 035	77 537
Dont intérêts de la dette	309	223	208	196
Charges exceptionnelles	92	62	71	625
DRF hors dette et charges exceptionnelles	70 134	69 543	72 964	76 912
Evolution annuelle en montant (n/n-1)	2 209	-591	3 421	3 948
Evolution annuelle en %	+3,25%	-0,84%	+4,92%	+5,41%

En 2023, les dépenses de fonctionnement sont estimées en augmentation de 6,13 M€ par rapport au budget primitif 2022, soit +7,77 %.

a. Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général, second poste avec 14 % des dépenses de fonctionnement, seront en hausse de 21,35 %, soit + 2 112 k€ par rapport au budget primitif 2022. Cette augmentation se constate notamment sur les dépenses contraintes, soumises à une très forte inflation, de carburant (+447 k€), d'électricité et de gaz (+1 240 k€).

Hormis ces 2 postes de dépenses, l'évolution des dépenses de fonctionnement est limitée à 6 %, et ce malgré les fortes augmentations tarifaires constatées sur les achats de fournitures et services, les besoins d'équipement des personnels et l'impact sensible de la mise en service des nouveaux centres de secours sur les dépenses courantes de l'établissement.

Ces dépenses concernent notamment :

- les dépenses de fonctionnement des nouveaux CIS et des CIS réhabilités,
- les dépenses de fonctionnement des matériels,
- les dépenses de fonctionnement (mise à jour et maintenance) liées aux équipements en logiciels acquis les années précédentes,
- les dépenses de carburant, d'énergie et les réparations du parc roulant,
- les dépenses de formation des personnels,
- les dépenses de télécommunication.

Les crédits budgétaires « charges à caractère général » seront en 2023 de l'ordre de 12 M€.

b. Les charges de personnel

L'évolution des charges de personnel du budget principal s'établit comme suit :

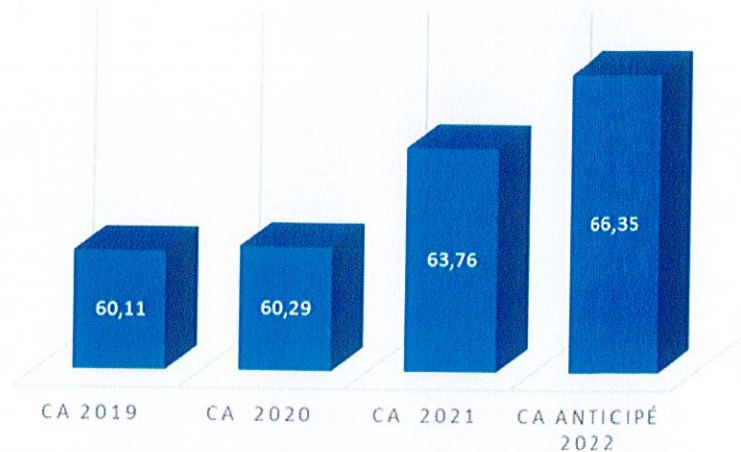
03 FEV. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

CHARGES DE PERSONNEL EN M€



En complément de la présentation graphique ci-dessus, les éléments suivants vous sont présentés, conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

Dépenses de personnel de 2020 à 2022 :

Structure des dépenses de personnel de 2020 à 2022 :

Dépenses RH	CA 2020	CA 2021	CA anticipé 2022
Salaires, dont :	44 459 742,66	48 197 359,95	49 959 225,35
Traitement de base et SFT	24 094 278,69	24 132 308,33	25 245 069,12
NBI	152 394,05	143 073,59	131 308,28
Régime indemnitaire	13 737 187,98	14 817 469,07	15 571 341,72
Indemnités SPV	5 780 531,78	8 006 791,60	7 857 588,58
Allocation de vétérance et PFR	296 570,48	389 975,54	416 354,85
Agents non titulaires	398 779,68	707 741,82	689 846,25
Charges patronales	14 650 925,77	14 320 380,57	14 868 378,93
Frais médicaux / Médecine préventive	122 435,72	178 095,50	204 859,55
Autres frais*	1 054 822,67	1 069 046,09	1 315 895,52
Dépenses totales	60 287 926,82	63 764 882,11	66 348 359,35

*dont tickets restaurants et chèques service

Durée effective du temps de travail :

La durée effective du temps de travail pour 2023 de l'ensemble des personnels de l'établissement est fixée à 1 607 heures.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **03 FEV. 2023**, Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07

📧 ddis31@sd31.fr • 🌐 www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Évolutions et perspectives des dépenses de personnel pour 2023 :

Les dépenses de personnel sont le principal poste de dépenses de fonctionnement et englobent la rémunération des personnels permanents, contractuels, apprentis etc. et l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

Le projet de budget 2023 des personnels SPP et PATS est estimé à 61 045 k€. Il tient compte des éléments suivants :

- intégration du GVT (glissement vieillesse technicité) ;
- augmentation du minimum de traitement dans la Fonction Publique consécutive à l'augmentation du montant brut du SMIC horaire à compter du 1er janvier 2023 ;
- augmentation de la valeur du point d'indice à compter du 1er juillet 2022 qui aura également un impact en 2023 ;
- revalorisation indiciaire au 1er septembre 2022 des échelles de rémunération de la catégorie B qui aura un impact en 2023 ;
- revalorisation de l'IFSE des PATS de 3,5 % à compter du 1er janvier 2023 ;
- augmentation de la taxe versée au CNFPT pour le financement de l'apprentissage qui passe de 0,05 % à 0,10 % de la masse salariale ;
- monétisation des jours épargnés sur le compte-épargne temps ;
- augmentation de l'enveloppe GIPA au regard d'un plus grand nombre d'agents concernés.

Il intègre les créations de postes suivantes :

- 1 assistant administratif COMIPY du grade d'adjoint administratif dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée d'un an,
- 1 contractuel dans le cadre d'une CIFRE ;

En application du protocole d'accord :

- 1 chargé de gestion budgétaire, des subventions et financement de projets du grade d'attaché ;
- 1 gestionnaire carrière RH d'un des grades du cadre d'emplois de rédacteur ;
- 1 technicien responsable de la chaîne logistique ;
- 2 ingénieurs et 1 attaché pour arbitrage ultérieur ;
- 1 adjudant chargé de la formation au sein du GE ;
- 1 adjudant chargé du maintien du potentiel physique, 12 emplois de sapeurs-pompiers du grade caporal (11 au titre de 2023 et 1 report de 2022) ;
- 1 lieutenant SPP gestionnaire du parc automobile ;
- 2 capitaines de sapeurs-pompiers ;
- 2 capitaines en renfort du GPO et du GPH (report de 2022) ;
- 1 cadre infirmier pour les missions TSU.

Le projet de budget 2023 des sapeurs-pompiers volontaires est estimé à 8 762 k€. Il tient compte des éléments suivants :

- indemnités versées aux SPV ;
- indemnités versées aux employeurs des SPV ;
- indemnités versées au titre de l'allocation de vétérance et de la PFR ;
- indemnités versées aux cadres de santé en garde au CTA-CODIS ;
- subvention à l'UDSP31 pour la protection sociale des SPV.

03 FEV. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
✉ dds31@sdis31.fr • www.sdis31.fr
49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Les prévisions budgétaires en dépenses de personnel pour 2023, intégrant les frais médicaux s'établissent comme suit :

	2022 (BP)	2023 (DOB)
Budget principal	66 843 318 €	71 570 340 €

Structure des effectifs :

La structure des effectifs depuis 2020 et les prévisions pour 2023 s'établissent comme suit :

Statut des agents	2021	2022	Prévisions 2023
SPP	840	859	879
PATS	168	169	175
Contractuel sur emploi non permanent	2	2	2
Service civique	7	17	17
Contrat CIFRE	1	1	1
Apprentis	0	2	2
Total	1 022	1 054	1 073

c. Les autres dépenses de fonctionnement

- **Les subventions et les contributions obligatoires**, sont en diminution de 4,58 %, soit 45,6 k€ par rapport à 2022. Elles sont anticipées à 0,951 M€ et représentent 1,12 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce poste de dépense comporte la redevance de fonctionnement d'Antares, à verser à l'État, qui s'élèvera à 280 k€.

Depuis 2019, ce chapitre constate le système de protection sociale à destination des sapeurs-pompiers volontaires, estimé à 450 k€ pour 2023.

- **Les charges financières** représentent 0,24 % des dépenses réelles de fonctionnement et seront budgétées à hauteur de 0,21 M€, en baisse de 5,25 % soit -11,5 k€ par rapport aux inscriptions de 2022, suite à la poursuite du désendettement engagé par l'établissement.
- **Les charges exceptionnelles** seront prévues pour un total de 280 k€. Elles concernent les titres annulés sur exercice antérieur ainsi que les dotations aux provisions.
- **Les dépenses imprévues** étaient budgétées en 2022 à hauteur de 100 k€. Compte tenu du contexte incertain, il est proposé de prévoir une enveloppe de 200 k€ pour 2023. Il convient de préciser que suite au passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023, le chapitre 022 n'existe plus. En conséquence ces dépenses imprévues seront intégrées au chapitre 011.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 03 FEV. 2023, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 00 • 05 61 06 37 07
ddsis31@sd31.fr • www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements pourront être inscrits en 2023 pour un montant de l'ordre de 49 M€, y compris les reports de crédits et les restes à réaliser.

Le budget primitif 2023 tiendra compte des engagements du conseil d'administration dans le cadre d'AP/CP ou d'opérations et de nouvelles inscriptions.

Il prévoit notamment l'inscription des crédits relatifs aux constructions ou réhabilitations des centres d'incendie et de secours :

- CIS de Toulouse-Atlanta ;
- Groupement Nord Est ;
- CIS de Toulouse Chapitre ;
- CIS de Saint-Lys ;
- CIS de Saint-Jory,
- CIS de Grenade ;
- CIS de Pibrac ;
- CIS d'Auterive ;
- CIS de Salies-du-Salat ;
- CIS de Rieux-Volvestre ;
- CIS de Verfeil ;
- le réaménagement du CIS de Toulouse Loughon ;
- le réaménagement du groupement centre en annexe du groupement formation ;
- le projet NexSIS ;
- la réorganisation spatiale de l'état-major ;
- les études relatives au réaménagement de la PUI.

Le budget primitif 2023 intègre également :

- le plan d'entretien et de réparation du parc immobilier ;
- le plan d'équipement logistique, comprenant l'équipement des nouveaux centres de secours ;
- la mise en place d'un pool de véhicules en autopartage sur le site de la direction ;
- la transformation des véhicules de carburation "essence" en carburation "flexfuel",
- la mise en service d'un intranet ;
- une enveloppe de 200 k€ destinée à financer les projets considérés comme prioritaires qui interviendraient en cours d'année 2023.

II. RECETTES

A. LA PARTICIPATION DES COMMUNES ET DES EPCI

Comme précisé dans la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2022 relative au montant des contributions 2023 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, conformément au code général des collectivités territoriales, et à la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'outremer et des collectivités territoriales du 08 octobre 2009 (NOR : IOCE 0923414C), le taux de variation de l'indice des prix au cours des douze derniers mois (octobre 2021 à octobre 2022) est appliqué.

En conséquence, le pourcentage d'évolution est de +6,3 % par rapport à 2022. Le montant total des participations des communes et des EPCI représente donc 31,74 M€ pour 2023, soit +1,88 M€ par rapport à 2022.

B. LA PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

En conformité avec la convention de partenariat en cours d'examen pour la période 2023-2025, la participation de fonctionnement du conseil départemental au SDIS devrait évoluer comme celle des

03 FEV. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

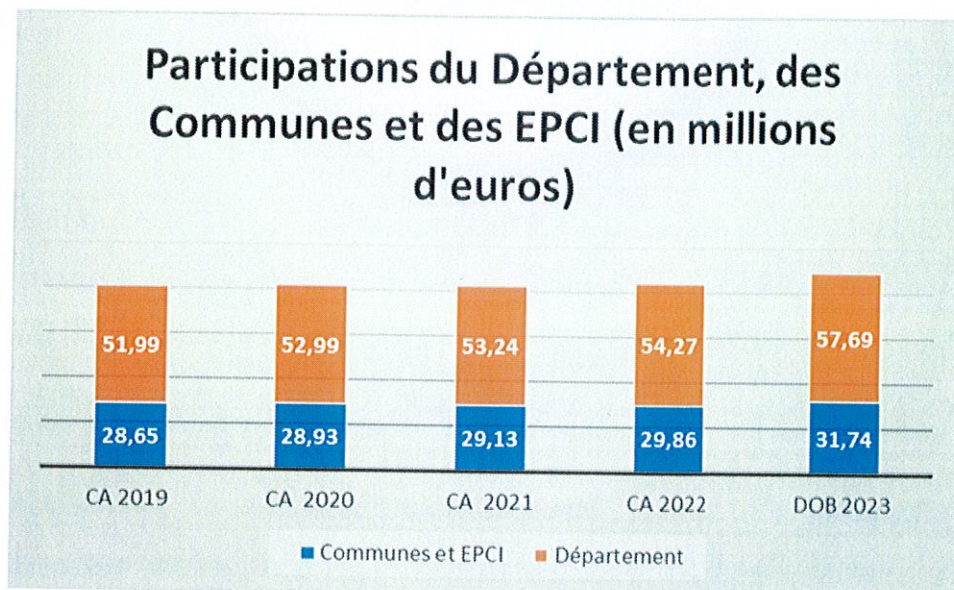
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 🌐 05 61 06 37 07
ddsis31@sd31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

communes et EPCI, soit une augmentation de + 6,3 % par rapport à 2022. Elle s'élèverait à 57,69 M€, et représenterait 63 % des recettes réelles de fonctionnement.

De plus, le projet de budget proposera une subvention d'investissement du conseil départemental, nécessaire au financement des équipements, pour un montant de 4 M€ en 2023, pour 2 M€ en 2022. La participation totale du conseil départemental s'élèverait donc à 61,685 M€.



C. LES PRODUITS DIVERS, AUTRES DOTATIONS ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ces autres recettes constituent une part minime des recettes réelles de fonctionnement (2,31 % hors reprises sur provisions en 2023). Elles seront inscrites pour un montant de 2,115 M€. Elles correspondent au remboursement des carences ambulancières, à la participation des sociétés autoroutières pour les interventions sur le domaine concédé, au remboursement des interventions pour les missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances, des autres SDIS ou de l'État, et au versement du FCTVA en fonctionnement.

Ces recettes sont anticipées en légère hausse en 2023 (+ 2,5 %).

Un montant de 50 k€ sera par ailleurs inscrit au chapitre 78 « reprises sur provisions » dans le cadre d'un contentieux en cours.

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

- Un encours en baisse

L'encours de la dette du compte administratif, au 31/12/2022, est de 6 044 886 €, en baisse de près de 7 % par rapport à 2021 et confirmant la politique de désendettement de l'établissement.

Dans le cadre de la gestion active de la dette, l'établissement privilégie la sécurisation de la dette et l'optimisation des frais financiers. L'intégralité de cette dette est constituée d'emprunts sans risque, classés 1-A au sens de la charte de bonne conduite dite charte Gissler. Plus précisément, l'encours de dette est réparti de la façon suivante :

- 82 % d'emprunts à taux fixe ;
- 18 % d'emprunts à taux fixe à phase.

03 FEV. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

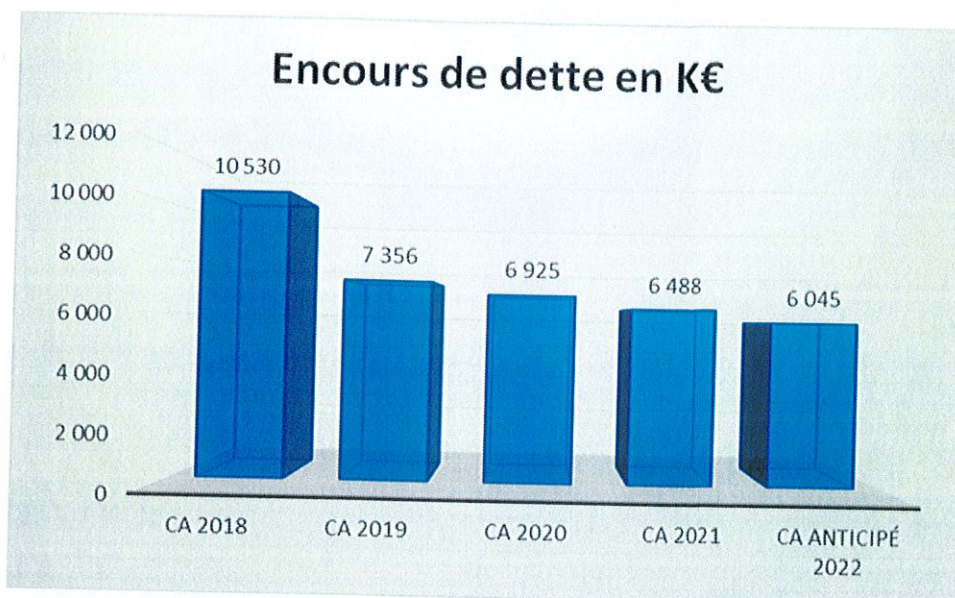
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 00 • 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

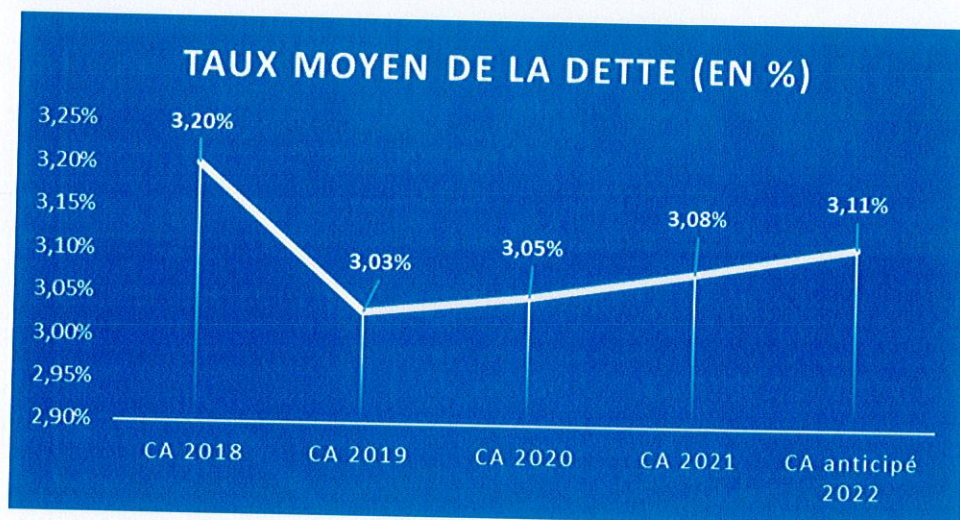
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne



Un taux moyen en faible évolution

Avec une nette diminution après le remboursement anticipé intervenu en 2019, ce taux est depuis en faible évolution.

Le SDIS n'ayant pas eu recours à de nouveaux emprunts au cours des dernières années, le taux moyen de la dette en 2022 est de 3,11 %, pour 3,20 % en 2018.



Une annuité en baisse

Le remboursement anticipé intervenu en 2019 a généré une baisse des frais financiers de 28 % par rapport au précédent exercice.

Le montant des frais financiers sera également en baisse en 2022, estimé à 196 k€ pour 209 k€ en 2021.

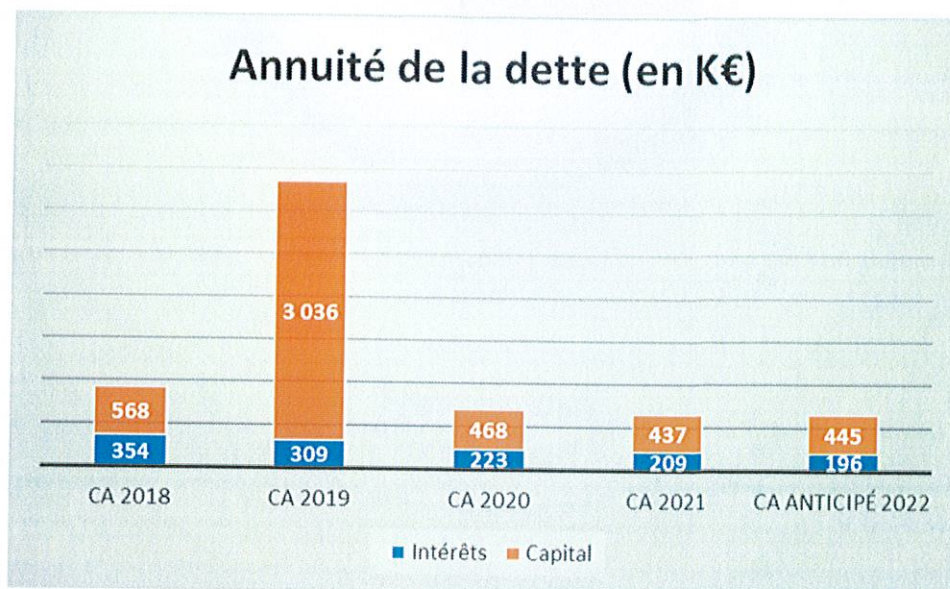
Le capital remboursé en 2022 est de 445 k€.

03 FEV. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération
 Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • fax 05 61 06 37 07
 ddis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr
 49, chemin de l'Armurié
 CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

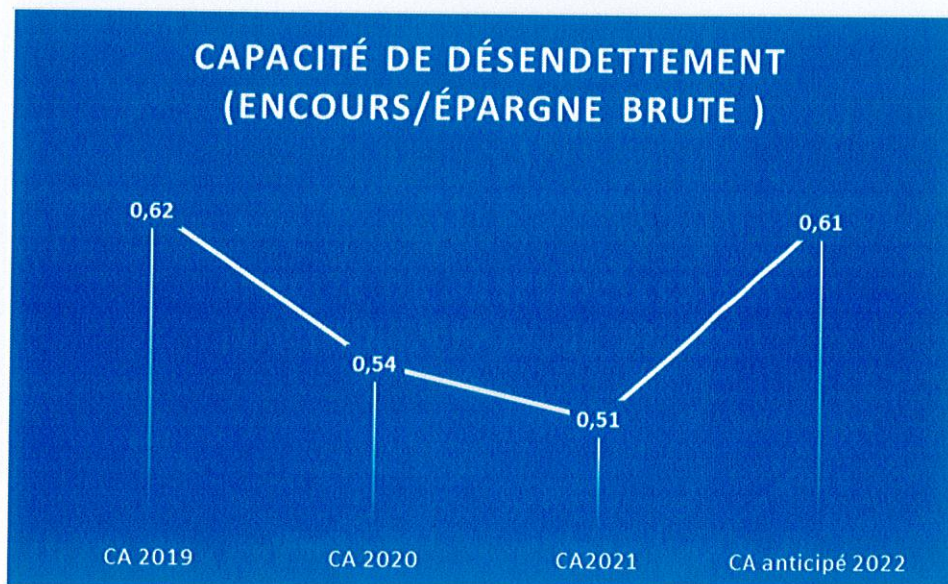
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne



La capacité de désendettement

Ce ratio permet d'apprécier le niveau d'endettement et la solvabilité du SDIS, à savoir le nombre d'années d'épargne brute (écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) nécessaire pour rembourser l'encours de dette.

La capacité de désendettement du SDIS est en hausse en 2022.



Les perspectives pour le projet de budget 2023

L'annuité prévue pour l'exercice 2023 est estimée à 641 k€ correspondant à 451 k€ de remboursement de capital et 190 k€ de remboursement d'intérêts.

Il n'est pas prévu de nouvelle mobilisation d'emprunt en 2023.

L'encours de la dette du budget principal au 31/12/2023 sera de l'ordre de 5 594 M€, en baisse de plus de 7 %.

03 FEV. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • ☎ 05 61 06 37 07
 ddis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr
 49, chemin de l'Armurié
 CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

Malgré les contraintes pesant sur l'établissement et une évolution plus rapide des dépenses que des recettes, l'autofinancement prévisionnel est estimé autour de 6,5 M€.

Cet autofinancement, les ressources propres de l'établissement ainsi que le résultat cumulé sur les exercices antérieurs permettent au SDIS d'envisager le lancement des opérations d'investissement prévues en 2023 et sur les exercices suivants pour un montant de l'ordre de 49 M€, sans avoir recours à un emprunt nouveau.

Telles sont les orientations budgétaires générales servant de base pour l'établissement du budget primitif 2023.

ENTENDU le rapport du président,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

PRENNENT ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023;
APPROUVENT le rapport relatif aux orientations budgétaires.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,



Gilbert HÉBRARD

03 FEV. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
✉ dds31@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne